FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE



UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU CGT de la Commission Nationale Paritaire de Négociations du 15 mars 1966



Séance du 16 juillet 2019

Un seul point a été porté à l'ordre du jour de la CNPN66 du 16 juillet : les projets d'accords relevant du futur champ conventionnel souhaité par NEXEM, à savoir l'accord de fusion des champs conventionnels CCNT66-CCN79 et CHRS et l'accord cadre sur l'organisation et les moyens de la négociation visant à définir le cadre conventionnel applicable aux salariés et aux employeurs du nouveau champ conventionnel couvrant les champs d'application de la CCNT66-79 et des accords CHRS.

En préalable, les organisations syndicales CGT, FO et SUD font lecture d'une déclaration (Ci-jointe).

NEXEM réagit vivement à cette déclaration et dénonce l'absence, concomitamment à la CNPN66 de ce jour, des négociateurs CGT, FO et SUD à la CNPN CHRS qui se tient dans une autre salle. Ces trois organisations syndicales syndicales ont en effet refusé de siéger en CNPN CHRS, la date de réunion ayant été fixée unilatéralement par les employeurs.

NEXEM dément et dit que cette date a été annoncée lors de la précédente CNPN CHRS sans qu'aucune organisation syndicale ne s'y oppose.

CGT et FO maintiennent que cette date n'a pas été fixée paritairement.

NEXEM déplore cette situation qui va les obliger à renégocier un calendrier des CNPN CHRS. La CNPN CHRS du 16 juillet se tient malgré tout avec la seule présence de la CFDT.

Pour NEXEM, il s'agit là d'une manœuvre dilatoire des organisations syndicales.

NEXEM présente les accords soumis à la négociation, à savoir l'accord de fusion des CCNT66-79 et CHRS, l'accord cadre sur l'organisation de la négociation mais aussi un accord sur la CPPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) sur les champs conventionnels 66/79 et CHRS.

La CGT intervient pour donner sa position :

Nous rappelons que les négociateurs CGT, FO et SUD ont adressé un courrier au président de la CNPN des CHRS pour lui signifier effectivement qu'ils ne se rendront pas à la CNPN CHRS du 16 juillet car cette date n'a pas été décidée paritairement mais unilatéralement par le syndicat employeurs.

De ce fait, il n'est pas question pour la CGT de rentrer en négociation sur les propositions d'accords soumises par NEXEM avant que les négociateurs CHRS aient eu à se prononcer. La CGT indique qu'elle n'a donc pas mandat pour négocier ces accords.

Par contre, la CGT demande à NEXEM des informations complémentaires sur :

- Le prévisionnel du coût et du financement de l'intégration de la masse salariale des CHRS dans la CCNT66 en sachant que les CHRS subissent une baisse de leur financement.
- La façon dont NEXEM envisage la transposition des accords CHRS dans la CCNT66 (avantages acquis, classifications, rémunérations, garanties collectives).
- L'articulation de la proposition employeurs d'intégration des accords CHRS dans la CCNT66 avec l'accord cadre sur l'organisation de la négociation du futur champ conventionnel proposé par NEXEM
- La raison qui pousse NEXEM à intégrer les accords CHRS dans le champ CCNT 66 /79 alors que c'est une demande de longue date de la CGT qui n'a jamais été prise en compte.
- La négociation à marche forcée que NEXEM veut imposer aux organisations syndicales dans la négociation, dès septembre 2019, du nouveau champ conventionnel, avec une réunion de négociation tous les 15 jours

La CGT rappelle que pour elle, la question centrale, c'est la question des moyens mis sur la table des négociations et permettant une véritable amélioration des garanties collectives existantes.

Sans « grain à moudre » et sans garanties sur ces moyens, la CGT ne s'engagera pas dans un tel processus de négociation, NEXEM ayant déjà annoncé que la négociation du futur champ conventionnel se fera à moyens constants.

Pour la CGT, la question n'est pas d'accompagner les stratégies patronales de regroupement des champs conventionnels, mais bien de savoir ce que cela va véritablement apporter aux salarié.e.s en terme d'amélioration des conditions de travail et de rémunération.

La CGT rappelle qu'elle est favorable à une convention collective unique et étendue de haut niveau sur l'ensemble de la BASS mais uniquement dans le cadre d'une réelle amélioration des garanties existantes dans les différents champs conventionnels. Il n'est pas question d'accepter de négocier à la baisse ces mêmes garanties dans le cadre de financements à moyens constants, alors que la situation sur le secteur et dans les établissements se dégrade dangereusement partout en termes de conditions de travail et de rémunération.

La CGT indique donc à NEXEM qu'elle attend la rencontre avec la Direction Générale du Travail (DGT) qu'elle a sollicité avec l'ensemble des organisations syndicales de la CNPN66, pour se prononcer sur le projet de NEXEM.

La CGT de plus, précise qu'elle fera preuve de la plus grande vigilance quant aux réelles intentions de NEXEM et que l'inquiétude est légitime face aux propos tenus dans la presse par des dirigeants du syndicat employeurs qui n'excluent pas la dénonciation de la CCNT66 en cas d'échec des négociations.

La CFDT se réjouit que NEXEM ait proposé un accord de fusion des champs conventionnels 66-79 et CHRS conformément aux dispositions légales et notamment de l'article L 2261-33 du Code du Travail.

FO et SUD rejoignent la position de la CGT et disent n'avoir pas mandat pour négocier.

FO estime que la déclaration liminaire intersyndicale est suffisamment claire et demande des garanties de la part de NEXEM que nous n'avons toujours pas.

NEXEM dit ne pas comprendre la position CGT/FO/SUD car pour eux, il n'y a pas de risque puisque la convention de rattachement est bien la CCNT66.

CGT, FO et SUD font valoir qu'ils ne négocieront pas à marche forcée.

FO indique que ce n'est pas un refus de négocier mais ils demandent des garanties et le temps nécessaire pour réfléchir à la situation.

NEXEM précise qu'ils ont répondu aux demandes des organisations syndicales de clarifier le cadre et la CPPNI ainsi que la consolidation juridique au travers de l'accord de fusion qui est, pour les employeurs, un avenant aux CCNT 66 et CHRS.

La CFDT n'est pas d'accord : pour eux, ce doit être un accord majoritaire pour être valide et non un avenant.

CGT et FO dénoncent en outre une des clauses de l'accord cadre relatif à la fusion des champs conventionnels qui prévoit la confidentialité des débats paritaires et la restriction des communications à destination des salarié.e.s. Cette mesure est inacceptable. Les organisations syndicales de salarié.e.s comme patronales doivent rester maîtres de leur communication et une telle mesure est une atteinte au droits fondamentaux des syndicats. Pour FO et la CGT, il est primordial que les salarié.e.s soient régulièrement tenus informés de l'intégralité des débats et positions adoptées dans le cadre de la négociation.

NEXEM rétorque qu'ils souhaitent la loyauté et la confidentialité dans la communication.

En matière de loyauté, la CGT fait valoir que les employeurs agitent le chiffon rouge et font pression sur les négociateurs en évoquant dans la presse la possibilité que la CCNT66 soit dénoncée en cas d'échec des négociations.

NEXEM dément en arguant qu'ils ont un mandat de leur assemblée générale pour négocier et rien d'autre.

CGT et FO demandent pourquoi ne pas simplement et immédiatement intégrer les CHRS dans la CCNT66 ?

Pour NEXEM, la CCNT66 qui a plus de 50 ans, est dépassée, notamment en matière de classification, et doit être rénovée.

La CGT insiste à nouveau sur la question centrale des moyens qui doivent être mis sur la table de négociation. Non seulement NEXEM ne donne aucune garantie mais laisse clairement entendre qu'il n'y aura aucun financement supplémentaire.

Face à la décision de la CGT, FO et SUD de ne pas s'engager dans la négociation des accords proposés, NEXEM annonce que la signature de ces accords est reportée à la CNPN du 12 septembre.

Sur l'insistance des organisations syndicales, les employeurs répondent qu'ils ne peuvent donner de garanties avant d'avoir commencé à négocier. NEXEM dit avoir un projet de CCN mais qui évoluera au fil de la négociation. Ils interpellent la CGT, FO et SUD pour savoir ce que les syndicats demandent au final ?

Pour la CGT, la réponse est simple : l'amélioration des garanties collectives à partir de l'existant. On ne négociera pas à la baisse et cela nécessite des moyens supplémentaires conséquents.

Qu'est ce que les salarié.e.s ont à attendre du projet de NEXEM ?

La CFTC intervient pour dire qu'ils sont perdus dans les débats et que rien n'avance.

CGT, FO et SUD demandent une interruption de séance.

A la reprise des discussions, les 3 organisations syndicales confirment qu'ils n'ont pas mandat pour aller au-delà des discussions et attendent la rencontre avec la DGT pour se positionner. Les discussions ne peuvent donc aller au-delà et la CNPN est écourtée.

CFDT et CFTC confirment être favorables à l'ouverture des négociations mais annoncent quitter également la séance

NEXEM prend acte et précise qu'il appartiendra également aux organisations syndicales présentes en CNPN CHRS de se positionner ainsi que le demandent CGT, FO et SUD.

Avant de quitter la séance, NEXEM indique que la négociation sur la complémentaire santé doit se poursuivre et propose de mutualiser les 2 régimes, 66 et CHRS, dans le cadre d'un accord unique (au niveau de la CCNT66).

NEXEM propose une réunion commune à la rentrée des CNPN 66 et CHRS uniquement sur cette question.

Fin de la CNPN 66

Prochaine CNPN 66: le 12 septembre 2019